### ARNO

# Association Réunionnaise de Neuro-orthopédie et du Handicap

### Association loi 1901 immatriculé n° W9R2003287

### **STATUTS**

### ARTICLE I - Désignation

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Association Réunionnaise de Neuro-orthopédie et du Handicap (ARNO)

### ARTICLE II - Objet

Cette association a pour but de promouvoir la prise en charge interdisciplinaire du handicap de l'enfant et de l'adulte dans l'Océan Indien. Elle est constituée de membres médecins, MPR ou toutes autres spécialités médicales intéressées par les missions de l'association.

Ses missions principales étant d'une part d'organiser des formations pouvant entrer dans le cadre du développement professionnel continu et d'autre part d'offrir une meilleure visibilité sur les évènements et recommandations pouvant améliorer la pratique des membres de l'ensemble de sa communauté.

### ARTICLE III - Siège social

Le siège social est fixé à l'adresse suivante :

12 bis chemin du puits, 97427 ETANG SALE

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

### **ARTICLE IV - Composition**

L'association se compose de :

- a) Membres actifs ou adhérents, ceux qui ont pris l'engagement de verser une cotisation annuelle dont la somme est fixée par l'assemblée générale
- b) Membres bienfaiteurs, ceux qui font un don à l'association
- c) Membres d'honneur, ceux qui ont contribué de quelques façons que ce soit à l'association, nommés après vote en assemblée générale

### **ARTICLE V - Admission**

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

### ARTICLE VI – Membres (supprimé)

### **ARTICLE VII - Radiations**

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission ;
- b) Le décès ;
- c) La radiation prononcée par le Conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

### **ARTICLE VIII - Ressources**

TB AGJ 1

### **ARNO**

### Association Réunionnaise de Neuro-orthopédie et du Handicap

### Association loi 1901 immatriculé n° W9R2003287

Les ressources de l'association comprennent :

Le montant des dons et des cotisations ;

Les subventions de l'Etat, des départements et des communes ainsi que des autres institutions publiques

Le montant des inscriptions aux formations payantes

Les subventions des entreprises privées, des cliniques privées, d'autres associations et de l'industrie pharmaceutique

#### ARTICLE IX - Conseil d'administration

L'association est dirigée par un conseil de membres, élus pour 3 années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de :

- Un président
- Un président adjoint
- Un secrétaire
- Un secrétaire adjoint
- Un trésorier
- Un trésorier adjoint

Le Bureau est élu par tiers chaque année sauf la première année ou il est complété à 6 membres.

En cas de vacances, le conseil d'administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque ou devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés. Les fonctions de président et trésorier ne sont pas cumulables

### ARTICLE X - Réunion du Conseil d'administration

Le Conseil d'Administration se réunit une fois au moins tous les six mois, sur convocation du président, ou sur la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du Conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

Nul ne peut faire partie du Conseil s'il n'est pas majeur.

### ARTICLE XI - Assemblée générale ordinaire

L'Assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils y soient affiliés.

L'Assemblée générale ordinaire se réunit chaque année en fin d'année à partir du mois de novembre, ou à défaut le plus rapidement possible en début d'année suivante.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par mail. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'Assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée.

TB ALT 2

### ARNO

## Association Réunionnaise de Neuro-orthopédie et du Handicap

### Association loi 1901 immatriculé n° W9R2003287

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement si nécessaire, au scrutin secret, des membres du Conseil sortants.

Les membres absents lors de cette Assemblée Générale pourront transmettre leur pouvoir à un autre membre de l'association (maximum de 3 pouvoirs confiés à un membre).

### ARTICLE XII - Assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une Assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 11.

#### ARTICLE XIII - Règlement Intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'Assemblée générale.

### **ARTICLE XIV - Dissolution**

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celles-ci, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

Date: 15 février 2019

Le Président :

Mme Anne Gaelle JEGU

Le Secrétaire :

Mme Tiphaine BOURSEAU